



Se faire payer à la cour civile

Si vous avez fait l'objet d'une décision à la Cour des petites créances ou à la Cour suprême pour de l'argent et que vous n'avez pas été payé, vous pouvez faire une demande à la Cour pour faire valoir cette ordonnance. Ce guide a été rédigé pour pouvoir être utilisé à tous les niveaux de cour, donc les noms de certains formulaires ou règles peuvent être légèrement différents.

La personne ou l'entité qui doit de l'argent s'appelle le débiteur et la personne ou l'entité à qui l'argent est dû s'appelle le créancier.

Bref de saisie-arrêt – immédiate ou à effet continu

La saisie-arrêt est une façon de faire en sorte que les banques ou les employeurs du débiteur, appelés les tiers-saisis, versent l'argent de la Cour qui est due par le débiteur. Vous devez remplir des formulaires qui doivent être signés par le greffe de la cour et les remettre aux tiers-saisis. Les tiers-saisis versent ensuite l'argent à la Cour, qui vous la remet.

Si vous connaissez la banque ou l'employeur du débiteur, vous pouvez déposer un bref de saisie-arrêt. Vous pouvez le faire auprès de plus d'une banque ou de plus d'un employeur, mais des frais s'appliquent chaque fois. Il existe deux types de saisie-arrêt.

Saisie-arrêt immédiate

[Le bref de saisie-arrêt immédiate](#) est utilisé quand la dette du jugement est relativement faible et qu'il y a de bonnes chances que vous serez payé à partir du solde du compte bancaire du débiteur.

Saisie-arrêt continue

[Le bref de saisie-arrêt à effet continu](#) est utilisé pour des dettes plus élevées qui pourraient nécessiter plus d'un paiement de la part de la banque du débiteur. Un bref de saisie-arrêt à effet continu peut aussi être utilisé avec un employeur. Si vous saisissez le salaire de quelqu'un en vertu d'un bref de saisie-arrêt à effet continu, jusqu'à 30 % de son chèque de paye peut faire l'objet d'une saisie-arrêt.

Déposer un bref de saisie-arrêt immédiate ou à effet continu (le bureau du greffe de la cour fournit des feuilles d'information sur la façon de remplir les formulaires de saisie-arrêt et de les déposer)

- 1) Remplir les formulaires :
 - a. Bref de saisie-arrêt immédiate (2 copies) et Avis de réponse (3 copies pour chaque banque).
 - b. Bref de saisie-arrêt à effet continu (3 copies), Affidavit à l'appui du bref de saisie-arrêt (1 copie) et Avis de réponse (3 copies).
- 2) Déposer au bureau du greffe de la cour et payer les frais de dossier.
- 3) Remettre une copie du bref et 3 copies de la réponse à chaque banque dont vous pensez que le débiteur utilise les services. Vous pouvez remettre les documents en main propre à la banque ou vous pouvez retenir les services du shérif.
 - a. Pour un bref de saisie-arrêt à effet continu : vous devez une copie du bref au débiteur dans les 14 jours après avoir déposé la copie du bref de saisie-arrêt à effet continu à l'employeur ou à la banque.
- 4) Dans les 14 jours, vous devriez recevoir un appel du greffe de la cour si la banque a versé l'argent au tribunal. Communiquez avec le greffe de la cour si ce n'est pas le cas.
- 5) Si de l'argent a été versé à la cour, vous devez envoyer une copie de l'Avis rempli par la banque au débiteur.
- 6) Pour obtenir l'argent, remplissez un Affidavit pour demander des sommes en fiducie et déposez-le au bureau du greffe de la cour.
- 7) Vous pouvez aller chercher l'argent ou un chèque vous sera envoyé par la Cour dans les 30 jours.

Quelle est la loi?

[Loi sur la saisie-arrêt](#) – il s'agit de la loi qui permet à une personne de recevoir l'argent d'une décision du tribunal et/ou de la réclamer à un tiers comme le ferait une banque ou un employeur.

[Loi sur l'exécution forcée](#) – donne le pouvoir d'agir au shérif

Saisie-exécution

Le processus de saisie-exécution est long, coûteux et fonctionne mieux si le débiteur doit beaucoup d'argent et qu'il est presque certain que le débiteur détient un véhicule, des outils ou de l'équipement qui peuvent être saisis facilement. Habituellement, ce n'est pas la première méthode utilisée pour exécuter un jugement contre un débiteur.

Si vous avez déjà essayé de faire saisir le salaire ou le compte de banque de quelqu'un, ou si le débiteur n'a pas d'employeur, il peut s'agir de la meilleure option. Il y a des limites sur ce qui peut être saisi. Demandez aux shérifs pour obtenir plus d'information.

Processus de saisie-exécution

- 1) Effectuez une recherche pour savoir si le débiteur possède des biens immobiliers d'une valeur permettant de couvrir les dettes. Vous pouvez chercher dans le Registre d'enregistrement des sûretés mobilières et/ou des véhicules automobiles pour les biens servent déjà de garantie.
- 2) Remplissez les formulaires :
 - a. Bref de saisie-exécution (2 copies);
 - b. Lettre d'instruction décrivant les biens que vous voulez saisir.
- 3) Remettre aux shérifs :
 - a. Une copie du bref de saisie-exécution;
 - b. Une copie du jugement;
 - c. Une lettre d'instruction; et
 - d. tous les résultats de votre recherche concernant Entreprises, associations et coopératives/véhicules automobiles.
- 4) Signez une lettre d'indemnisation.
- 5) Payez la provision de 600 \$.
- 6) Attendez jusqu'à 60 jours pour que les shérifs saisissent et vendent la propriété. Le délai pourrait être plus long si le débiteur s'objecte ou s'il est difficile de localiser la propriété.
- 7) Vous recevrez le reste de la somme qui vous est due, après la déduction des coûts par les shérifs (notamment, la publicité pour la vente, l'entreposage du véhicule, le remorquage, les autres frais couverts par les shérifs).

Biens réels – privilèges et autres engagements

Si une somme vous est due pour du travail effectué sur la propriété ou qui vous a fait encourir des intérêts sur la propriété, vous pourriez enregistrer un privilège sur la propriété. Ceci empêcherait le transfert de la propriété sans que votre réclamation soit réglée. Il existe différents types de privilèges et les exigences pour les enregistrer sont souvent très précises. Vous devriez demander de l'aide juridique si vous souhaitez enregistrer un privilège.

Où trouver les formulaires et de l'aide?

Vous trouverez les formulaires pour la Cour suprême et la Cour des petites créances à yukoncourts.ca ou en visitant le bureau du greffe de la cour et/ou la Law Line

Les shérifs sont les officiers de la cour. Entre autres choses, ils sont autorisés en vertu de la [Loi sur l'exécution forcée](#) d'effectuer des brefs de saisie-exécution et autres brefs au nom des créanciers judiciaires. Au Yukon, les shérifs sont situés à côté du bureau du greffe de la cour Whitehorse. Vous pouvez les rejoindre pour des questions d'ordre général au 867-667-5451.

Combien cela coûterait-il?

Les coûts suivants peuvent changer.

Selon la nature de la propriété faisant l'objet de la saisie, le processus peut prendre des mois à être complété. Les saisies les plus courantes par les Shérifs sont des véhicules. Les véhicules seront mis à la fourrière (entreposés) à un tarif de 35 \$-40 \$* par jour, pour une période légale minimale de 41 jours avant que le véhicule soit annoncé et vendu. La publicité coûtera au moins 490 \$.

Au minimum, le processus coûte entre 1000 \$ et 1200 \$, ce qui couvre :

- 1) frais de traitement initiaux;
- 2) tarif du shérif de 40 \$/h;
- 3) coûts de transport/remorquage;
- 4) frais d'entreposage;
- 5) dépenses additionnelles pour le déplacement.

Les coûts augmentent lorsqu'un débiteur n'accepte pas la saisie, ou si le shérif doit se déplacer à l'extérieur de Whitehorse.